



Femmes socialistes suisses  
Donne socialiste svizzera  
SP Frauen Schweiz

## Règlement des Femmes Socialistes Suisses

### I. Principes

#### Art. 1

- 1 Les Femmes Socialistes Suisses sont une organisation au sens de l'art. 8 des statuts du Parti socialiste suisse.
- 2 Membres : toutes les femmes membres du PS sont aussi membres des Femmes socialistes. Le retrait des Femmes socialistes est possible. . Toute femme peut déclarer vouloir devenir uniquement membre des Femmes socialistes suisses. Les droits de proposition, de vote et d'éligibilité sont réservés aux membres du parti, pour autant qu'il s'agisse de questions touchant aux structures et aux activités de ce dernier.
- 3 Les Femmes Socialistes Suisses peuvent constituer des groupes locaux, régionaux et cantonaux. Elles propagent les idées féministes et en assurent la promotion au sein du parti et dans la société. Elles prennent position sur les sujets politiques à l'intention des partis cantonaux, régionaux et locaux..
- 4 Les groupes et les membres individuelles forment ensemble les Femmes Socialistes Suisses, en abrégé les Femmes socialistes.

### II. Objectifs

#### Art. 2

- 1 Les Femmes socialistes ont comme objectif de réaliser l'égalité des chances entre hommes et femmes dans le parti et dans la société, notamment un partage plus juste des mandats politiques entre hommes et femmes.
- 2 Elles représentent et font passer les intérêts et les revendications des femmes dans le processus d'élaboration de la volonté politique à l'intérieur et à l'extérieur du parti. Elles sont responsables du fait que le parti suisse tienne compte des prises de position spécifiques des femmes dans toutes ses publications.
- 3 Pour atteindre leurs objectifs, les Femmes socialistes collaborent avec les syndicats, les associations et les organisations du mouvement des femmes en Suisse et au niveau international avec l'OSEO (Organisation suisse d'entraide ouvrière), ainsi qu'avec les Femmes socialistes européennes et l'Internationale socialiste des Femmes.

### III. Organes

#### Art. 3

- 1 Les organes des Femmes socialistes sont :
  - a) la Conférence des Femmes Socialistes Suisses
  - b) la conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa)
  - c) le bureau des Femmes Socialistes Suisses

#### **Art. 4**

- 1 La conférence se compose des Femmes socialistes au sens de l'article premier.
- 2 La conférence est chargée des tâches suivantes:
  - a) examen du rapport d'activité du bureau des Femmes Socialistes Suisses, b) élection des membres de la présidence en tenant compte des régions linguistiques,
  - c) élection des huit déléguées et de leurs remplaçantes à l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse et des 3 déléguées et de leurs remplaçantes à la Conférence de coordination du PS suisse, en tenant compte des régions linguistiques,
  - d) examen des propositions faites par les membres et décision à ce sujet,
  - e) révision du règlement des Femmes Socialistes Suisses,
  - f) décisions sur les propositions et sur les résolutions à l'intention de l'Assemblée des délégué-e-s et du Congrès du PS suisse.

#### **Art. 5**

Les modalités pour l'élection des membres de la présidence et des représentantes des Femmes socialistes à l'assemblée des délégué-e-s et à la Conférence de coordination du parti suisse sont fixées dans le règlement sur le déroulement de la Conférence des Femmes Socialistes Suisses.

#### **Art. 6**

- 1 La Conférence des Femmes socialistes se réunit en principe tous les deux ans, sur convocation du bureau des Femmes Socialistes Suisses. Celui-ci fixe le lieu et la date de la conférence, ainsi que l'ordre du jour.
- 2 L'ordre du jour provisoire doit paraître au moins huit semaines avant la conférence dans les publications du parti suisse.
- 3 Deux semaines avant la conférence, l'ordre du jour définitif, les propositions et le rapport d'activité sont envoyés aux personnes annoncées.
- 4 Le bureau des Femmes Socialistes Suisses est tenu de convoquer une conférence extraordinaire si un quart au moins des membres le demande. Dans ce cas, le bureau des Femmes Socialistes Suisses peut écourter les délais prévus aux chiffres 2 et 3 de l'article 6. En outre, le bureau des Femmes Socialistes Suisses peut convoquer lui-même une conférence extraordinaire.

#### **Art. 7**

- 1 La conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa) est composé des membres de la présidence, de deux représentantes déléguées par les partis cantonaux, de la secrétaire centrale des Femmes socialistes, d'une représentante de la Jeunesse socialiste (JS), et de toutes les personnes intéressées, membres des Femmes socialistes.
- 2 Toutes les Femmes socialistes présentes dans une séance de la conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa) ont le droit de vote.
- 3 Les frais découlant de la participation à une séance de la conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa) pour les déléguées élues des partis cantonaux et pour les membres de la présidence sont pris en charge par le PS suisse.

#### **Art. 8**

- 1 La conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses( conférence des Femmes, (CoFa) a notamment les tâches suivantes:
  - a) préparation et convocation de la conférence des Femmes socialistes,
  - b) exécution des décisions de la conférence,
  - c) convocation de journées d'étude et d'information,
  - d) mise sur pied de groupes de travail,
  - e) rédaction et diffusion de publications,
  - f) décisions sur des propositions et des résolutions à l'intention du Congrès du PS suisse ou de l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse,
  - g) soutien aux candidates socialistes lors des élections fédérales,
  - h) soutien aux élues sur le plan fédéral et collaboration avec elles,
  - i)recrutement de membres.

#### **Art. 9**

- 1 La présidence dirige les débats de la conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa).
- 2 La secrétaire centrale des Femmes socialistes est engagée par le secrétaire central ou la secrétaire centrale du parti suisse. L'engagement est ratifié par le comité directeur.
- 3 Les membres de la présidence et la secrétaire centrale représentent les Femmes socialistes vis-à-vis de l'extérieur, en particulier auprès des médias.

#### **Art. 10**

- 1 Les membres de la présidence et la secrétaire centrale sont le Bureau des Femmes Socialistes Suisses .
- 2 Le bureau règle les affaires courantes et prend les décisions urgentes qui ne peuvent être reportées. Il prépare les séances de la conférence de coordination des Femmes Socialistes Suisses (conférence des Femmes, CoFa).  
, les publications et les journées d'étude. Il établit un programme annuel à l'intention des Femmes Socialistes Suisses

### **IV. Le secrétariat des Femmes Socialistes Suisses**

#### **Art. 11**

- 1 Le secrétariat des Femmes socialistes exécute les mandats et les décisions des différents organes des Femmes Socialistes Suisses. L'organisation, les tâches et les compétences sont fixées dans un cahier des charges.
- 2 Lors de l'engagement de la secrétaire centrale du PS Suisse chargée du secrétariat des Femmes socialistes, le Comité directeur du PS suisse associera ces dernières de manière appropriée.

### **V. Financement**

#### **Art. 12**

- 1 Les activités des Femmes socialistes sont financées par le PS suisse et figurent dans une rubrique distincte du budget Les Femmes socialistes décident de manière autonome de l'utilisation des moyens qui leur sont alloués.

## **VI. Dispositions finales**

### **Art. 13**

- 1 Ce règlement entre en vigueur après son adoption par la Conférence des Femmes socialistes du 28 août 2010 et par l'Assemblée des délégué-e-s du PS suisse du 26 mars 2011.